

# Pour la sauvegarde des enseignements artistiques

À Emmanuel Macron, président de la République

À Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

À Franck Riester, ministre de la Culture

La réforme du lycée et du baccalauréat engagée par le gouvernement prévue pour la rentrée prochaine signe la mort des enseignements artistiques dans les établissements scolaires.

- Elle condamne à court terme l'existence même des options artistiques qui font la richesse de notre système éducatif.
- Elle met à mal 30 ans de politique artistique et de partenariat culturel.
- Elle encourage les élèves à abandonner leurs pratiques artistiques au profit de matières dites « utiles » pour le processus d'orientation.
- Elle aggrave les inégalités sociales en privant les territoires les plus fragiles de ces enseignements.

A défaut d'une abrogation ou d'un moratoire de cette réforme décidée sans concertation et imposée dans la précipitation, pour la défense d'une éducation artistique et culturelle égalitaire et accessible à tous, nous demandons :

- le maintien statutaire des partenariats existants entre ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture,
- le maintien de trois spécialités en terminale,
- une juste évaluation des options facultatives dans le baccalauréat, à la mesure de l'investissement qu'elles requièrent,
- un nombre d'heures de cours adapté aux spécificités des enseignements artistiques, à la fois théoriques et pratiques.

*Pétition portée par les professeurs d'enseignement artistiques de l'Académie de Créteil et les artistes associés à cet enseignement.*

---

## Les conséquences de cette réforme sur les enseignements artistiques

---

La réforme du lycée et du baccalauréat, décidée sans aucune concertation et imposée dans la précipitation, suscite une opposition générale car :

- elle met fin au diplôme national, de même valeur pour tous ;
- elle dégrade les conditions d'étude en augmentant le nombre d'élèves par classe et en diminuant les moyens permettant les dédoublements d'effectifs ;
- alors qu'on prétend offrir plus de choix aux élèves, on restreint leur choix et on appauvrit de fait leur formation.

**En particulier, cette réforme, telle qu'elle est prévue pour la rentrée 2019, altère et menace de disparition les enseignements artistiques (THEATRE, DANSE, CINEMA-AUDIOVISUEL, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES, HISTOIRE DES ARTS et ARTS DU CIRQUE) pour les raisons suivantes :**

- Contrairement à ce qui est annoncé, **cette réforme restreint le choix des élèves** :
  - Choix réduit à une seule option facultative en Seconde, contre deux possibles jusqu'à présent.
  - Obligation pour les élèves d'abandonner une spécialité en Terminale et d'amputer ainsi une part importante de leur choix. La réforme encourage les élèves à abandonner leurs pratiques artistiques au profit de matière dites « utiles » pour le processus d'orientation. Que signifie une « spécialité » étudiée pendant la seule année de première ?
  - Certains recteurs d'académie ont déjà décidé qu'aucune dérogation ne serait plus accordée, interdisant ainsi aux élèves de s'inscrire dans un autre lycée que celui de leur secteur pour y suivre un enseignement de spécialité de leur choix.
  - Les lycées seront contraints de regrouper au maximum les élèves et donc de supprimer certaines spécialités, limitant là encore les élèves dans leur choix. Les recteurs risquent d'exiger des seuils pour ouvrir les enseignements de spécialité.
- **Le financement des heures d'enseignement artistique n'est plus assuré** :
  - Actuellement, les options facultatives sont financées sur des lignes spécifiques accordées par le rectorat ; avec la réforme, les lycées devront financer les options facultatives avec une marge d'autonomie insuffisante, qui doit déjà servir à financer les dédoublements, l'accompagnement personnalisé, le soutien... ; et là aussi les lycées (proviseurs) pourront supprimer les options artistiques ou les réduiront à une peau de chagrin au profit des matières « utiles » pour les inscriptions postbac.
  - Jusqu'à présent, ces spécialités artistiques étaient entérinées par une commission interministérielle (éducation - culture) pour une durée pérenne. Désormais, les spécialités artistiques seront remises en cause chaque année dans les lycées et pourront être jugées moins rentables que d'autres en raison de leurs effectifs nécessairement plus réduits.

- **Le travail des élèves n'est plus gratifié :**

- Pour toutes les options facultatives (sauf le latin et le grec), il n'y aura plus d'épreuve au baccalauréat. Ces options ne seront plus évaluées que dans le cadre du bulletin scolaire, et n'apporteront plus de points supplémentaires pour le baccalauréat. Avec cette réforme, la note obtenue en option facultative ne comptera plus que pour 1% de la note finale du baccalauréat contre 5% actuellement.
- Avec Parcoursup, les élèves se trouveront dans la nécessité de « rentabiliser » leurs choix de spécialités. Or les universités ne pourront exiger comme pré-requis d'avoir suivi une spécialité rare. Seuls désormais les élèves se destinant à des métiers artistiques (le savent-ils déjà ?) auraient « intérêt » à choisir une spécialité artistique ; mais ils ne le pourront pas, puisqu'il sera souvent impossible de demander une dérogation pour s'inscrire dans un lycée proposant une spécialité rare ! Pourtant, l'enseignement artistique est un enseignement transversal qui œuvre pour un développement de l'élève dans toutes ses dimensions, quels que soient ses projets professionnels.

- **Les enseignements artistiques sont dénaturés, leur qualité est profondément altérée par la réforme :**

- Les nouveaux programmes ne garantissent plus le partenariat avec les artistes en option facultative. Actuellement ce partenariat permet une grande qualité aux enseignements artistiques par la présence d'artistes qui transmettent aux élèves leurs compétences. Bon nombre d'artistes et de directeurs de structures culturelles se mobilisent contre cet aspect de la réforme. Bon nombre aussi rappellent tous les bienfaits que ces enseignements artistiques leur ont apporté dans leur propre parcours.
- Les nouveaux horaires réduisent à 4 heures la spécialité en classe de Première (contre cinq heures jusqu'à présent) : la double nature (théorique et pratique) des enseignements artistiques n'est plus reconnue. C'est pourtant cette complémentarité entre la pratique et l'analyse artistique qui fait la richesse et l'intérêt de ces enseignements et justifie un horaire supérieur aux autres spécialités, débouchant sur une double épreuve, théorique et pratique.
- L'exigence du regroupement d'un maximum d'élèves pour maintenir une spécialité va à l'encontre de la qualité et de la possibilité même d'une pratique artistique.

Pourtant, comme l'affirme le Ministère de l'Education Nationale, « **l'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances** ».

(source : <http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html>)

Les enseignements artistiques produisent des effets remarquables et remarqués sur les élèves, représentant pour eux une clé de réussite sociale et personnelle. Mais la réforme du baccalauréat, détruisant ces enseignements artistiques, met à mal l'éducation artistique et culturelle, la démocratisation culturelle et l'égalité des chances.